



COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PROCÈS-VERBAL n°03

Réunion du : **MARDI 30 MARS 2021**

Présidence : **M. Patrick SCALA**

Présents : **Mme Annick ABEL, MM. Christian ABEL, Pierre
ALCOVERRO, Jean Claude TOURREL, Patrice BULLY**

Excusé :

A. Réunion du groupe de travail : classement des terrains du 25 FEVRIER 2021, est à consulter sur les programmes de la FFF.

C.R.T.I.S à C.F.T.I.S.

B. Réunion du groupe de travail : classement des terrains du 30/03/2021 est à consulter sur les programmes de la LMF.

1. CLASSEMENT DES NIVEAUX FEDERAUX.

1.1. Classements initiaux.

1.2. Confirmation de niveau de classement.

1.3. Changements de niveau de classement.

- **INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE.**

- 2.1. Classement provisoire.**

- 2.2. Classement Niveau SY, 5 SYE ,6SY, 6 SYE, FOOT A 11 SY, FOOT A 11 SYE.**

- **CLASSEMENTS INITIAUX.**

- **CHANGEMENT DE NIVEAU.**

- **CAGNES SUR MER**

- **Stade : PIERRE SAUVAIGO 3 NNI 060270103**

Cette installation est classée en niveau FOOT A 11 SYE Provisoire jusqu'au01/03/2020

Demande d'avis favorable en niveau : 6 SYE

- **Documents transmis :**

- Imprimé de classement
- Rapport + plans + tests in situ

- **CONFIRMATION DE NIVEAU.**

- **TOULON**

- **Stade : ALEX FERNANDEZ 1 NNI 831371201**

Cette installation est classée en niveau 5 SYE jusqu'au02/10/2021

Demande d'avis favorable en niveau : 5 SYE

- **Documents transmis :**

- Imprimé de classement
- Rapport + plans + tests in situ + AOP

- **TOULON**

- **Stade : ALEX FERNANDEZ 2 NNI 831371202**

Cette installation est classée en niveau FOOT A 11 SY jusqu'au 09/010/2021

Demande d'avis favorable en niveau : FOOT A 11 SYE

- **Documents transmis :**

- Imprimé de classement
- Rapport + tests in situ

- 2.3. Classement niveaux FOOT A 8 SY, FOOT A 8 SYE, FOOT A 5 SY, FOOT A 5 SYE.**

- 2.4 Tests in situ de maintien de classement.**

- **SAINT VICTORET**

- **Stade : MUNICIPAL ANNEXE– NNI : 131020102.**

Cette installation est classée en niveau FOOT A 11 S jusqu'au 07/07/2025

La Commission Régionale des Terrains et Installations sportives (CRTIS) prend connaissance des Tests in situ.

Document transmis à la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS).

- **REMERCIEMENTS.**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES.

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique.

4.2. Installations équipées d'un arrosage.

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel.

5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS FUTSAL.

6. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC.

7. AFFAIRES DIVERSES.

8. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE.

8.1. Classements fédéraux initiaux.

8.2. Changement de niveau

8.3. Confirmation de classement

• FOS SUR MER

- Stade : PARSEMAIN– NNI : 130390101

Cette installation est classée en niveau E2 jusqu'au 10/10/2020.

Demande avis favorable en niveau : E2

▪ Documents transmis.

- Imprimé de classement.

• HYERES

- Stade : PERRUC – NNI : 830690101

Cette installation est classée en niveau E3 jusqu'au 11/10/2020.

Demande avis favorable en niveau : E3

▪ Documents transmis.

- Imprimé de classement.

• MARTIGUES

- Stade : TURCAN– NNI : 130560101

Cette installation est classée en niveau E3 jusqu'au 27/02/2021.

Demande avis favorable en niveau : E3

▪ Documents transmis.

- Imprimé de classement.

- **NICE**

- **Stade : ALLIANCE RIVIERA– NNI : 060880101**

Cette installation est classée en niveau E1 jusqu'au 25/10/2020.

Demande avis favorable en niveau : E1

- **Documents transmis.**

- Imprimé de classement.

- **LE PONTET**

- **Stade : MONBORD– NNI : 840920201**

Cette installation est classée en niveau E3 jusqu'au 30/01/2021.

Demande avis favorable en niveau : E3

- **Documents transmis.**

- Imprimé de classement.

8.4. Avis préalables.

8.5. Affaires diverses.

- **AIX EN PROVENCE**

- **Stade : RUOCCO– NNI : 130010901**

- **Stade : RUOCCO Annexe NNI :130010902**

La Commission Régionale des Terrains et installation sportive (CRTIS) prend connaissance du courrier de la ville d'Aix en Provence afin de déclasser ses installations et le transmetts à la commission Fédérale des Terrains et Installations sportives (CFTIS)

- **REMERCIEMENTS.**

- **CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DES GYMNASES.**

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX REGIONAUX.

1.1. Demande d'avis préalable pour une installation sportive.

- **LAGNES**

- **Stade : COMPLEXE SPORTIF – NNI : 840620101**

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du projet de création de vestiaires.

Elle constate que les dimensions des vestiaires sont conformes à l'article 4.6.1 de la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives.

Au regard des plans transmis, il apparait que la zone vestiaires soit hors d'atteinte du public et permet la sécurisation des joueurs et officiels.

Au regard des éléments transmis, elle émet un avis Favorable au projet s'inscrivant dans une installation de niveau 6 le 16/03/2021.

- **POURRIERES**

- **Stade : PATRICK BLONDEAU – NNI : 830970101**

- La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du projet de création de vestiaires.

- Elle constate que les dimensions des vestiaires sont conformes à l'article 4.6.1 de la nouvelle réglementation des terrains et installations sportives. Au regard des plans transmis, il apparaît que la zone vestiaires soit hors d'atteinte du public et permet la sécurisation des joueurs et officiels.

- Au regard des éléments transmis, elle émet un avis Favorable au projet s'inscrivant dans une installation de niveau 6 SYE le 16/03/2021.**

- **LARAGNE MONTEGLIN**

- **Stade : PIERRE BINI– NNI : 050700101**

- Cette installation est classée en niveau 5 stabilisé jusqu'au 31/05/2026.

- La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du projet de changement de stabilisé en Synthétique et de la demande d'avis préalable pour un niveau 6SYE.

- Concernant la mise en place d'un terrain en gazon synthétique : Elle constate que les Dimensions de l'aire de jeu (100m x60m) sont conformes à l'article 1.1.2 du Règlement Des Terrains et Installations Sportives.

- Elle rappelle qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 dudit règlement, pour les installations disposant d'un gazon synthétique, des tests in situ des performances sportives et de sécurité doivent être réalisés toutes les cinq années d'utilisation, à partir de la date de mise à disposition de l'installation.

- Elle constate également que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement. Elle rappelle également que le classement en niveau 6 SYE exige que la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu soient protégée et sécurisée.

- Au regard des plans transmis, il apparaît que la zone vestiaires soit hors d'atteinte du public et permet la sécurisation des joueurs et officiels.

- Au regard des éléments transmis, elle émet un avis Favorable au projet s'inscrivant dans une installation de niveau 6 SYE le 23/02/2020.**

- **MARSEILLE**

- **Stade : SAINT HENRI– NNI : 132160401**

- Cette installation est classée en niveau FOOT A 11 S stabilisé jusqu'au 18/04/2024.

- La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du projet de changement de stabilisé en Synthétique et de la demande d'avis préalable pour un niveau 6SYE.

- Concernant la mise en place d'un terrain en gazon synthétique : Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu (100m x60m) sont conformes à l'article 1.1.2 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

- Elle rappelle qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 dudit règlement, pour les installations disposant d'un gazon synthétique, des tests in situ des performances sportives et de sécurité doivent être réalisés toutes les cinq années d'utilisation, à partir de la date de mise à disposition de l'installation.

Elle constate également que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement. Elle rappelle également que le classement en niveau 6SYE exige que la liaison entre les vestiaires et l'aire de jeu soient protégée et sécurisée.

Au regard des plans transmis, il apparaît que la zone vestiaires soit hors d'atteinte du public et permet la sécurisation des joueurs et officiels.

Au regard des éléments transmis, elle émet un avis Favorable au projet s'inscrivant dans une installation de niveau 6 SYE le 16/03/2020.

• GRIMAUD

- **Stade : COMPLEXE SPORTIF BLAQUIERES 1 – NNI : 830680101**

Cette installation est classée en niveau 5 SYE jusqu'au 01/06/2027.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance du projet de changement de Synthétique et de la demande d'avis préalable pour un niveau 5SYE.

Concernant la mise en place d'un terrain en gazon synthétique :

Elle constate que les dimensions de l'aire de jeu (105m x 68m) sont conformes à l'article 1.1.2 Du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle rappelle qu'aux termes de l'article 5.2.4. §4 dudit règlement, pour les installations disposant d'un gazon synthétique, des tests in situ des performances sportives et de sécurité doivent être réalisés tous les cinq ans à partir de la date de mise à disposition de l'installation.

Elle constate également que les zones de dégagement au niveau des lignes de touches sont conformes à l'article 1.1.7 dudit règlement.

Elle rappelle également que le classement en niveau 5SYE exige que la liaison entre les vestiaires Et l'aire de jeu soient protégée et sécurisée.

Au regard des plans transmis, il apparaît que la zone vestiaires soit hors d'atteinte du public et permet la sécurisation des joueurs et officiels.

Au regard des éléments transmis, elle émet un avis Favorable au projet s'inscrivant dans une installation de niveau 5 SYE le 16/03/2021.

1.1. Classements initiaux.

1.2 Changements de niveau de classement.

1.3. Confirmation de niveau de classement.

• BRAS

- **Stade : LIONEL HUTEAU NNI : 830210101**

Cette installation est classée en niveau FOOT A 11 jusqu'au 07/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'une confirmation de niveau en Niveau FOOT A 11 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement.

- Rapport de visite du 13/12/2019 effectué par M. IVORA et M RUIZ membres C.D.T.I.S. AOP du 21/10/2020.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau FOOT A 11 le 09/03/2021.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL.

2.1. Classements régionaux initiaux.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE REGIONAUX.

8.1. Demande d'avis préalable pour une installation sportive.

• SAINT JEAN CAP FERRAT

- Stade : SAINT JEAN BEAULIEU – NNI : 061210101

La Commission prend connaissance de la demande de d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E FOOT A 11 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
- Étude d'éclairage en date du 08/12/2020 :
- Implantation : 2 X 2 mât latéral
- Hauteur moyenne de feu : 18 m
- Facteur d'uniformité calculé 0.53
- Rapport EMINI/EMAXI calculé : 0.25

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E FOOT A 11 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes. Le 16/03/2021.

• LARAGNE MONTEGLIN

- Stade : PIERRE BINI – NNI : 050700101

La Commission prend connaissance de la demande de d'avis préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E FOOT A 11 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
- Étude d'éclairage en date du 21/01/2021 :
- Implantation : 2 X 2 mât latéral
- Hauteur moyenne de feu : 18 m
- Facteur d'uniformité calculé 0.73
- Rapport EMINI/EMAXI calculé : 0.54

Elle constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF édition 2014.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E FOOT A 11 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes. Le 23/02/2021.

8.2. Classements régionaux initiaux.

• CAGNES SUR MER

- Stade : SAUVAIGO 3 – NNI : 060270103

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'un classement initial en Niveau E FOOT A 11 ainsi que des documents transmis :

- Imprimé de classement.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau EFOOT A 11 le 16/03/2021.

8.3. Changement de niveau de classement.

- **CAGNES SUR MER**

- **Stade : SAUVAIGO 3 – NNI : 060270103**

Cette installation est classée en niveau E FOOT A 11 jusqu'au 10/02/2015.

Classé en niveau E5 le 30/03/2021

8.4. Confirmation de classement.

C.R.T.I.S à MAIRIE

- **SAINT MARTIN DE CRAU**

- **Stade : MARIUS COMBIER – NNI : 130970102**

Demande de tets in situ échéance Juillet 2019.

- **ISTRES**

- **Stade : ANDRE FUSTER – NNI : 130470401**

Demande de tets in situ échéance Mars 2021.

- **AUBAGNE**

- **Stade : CHRISTIAN DONNAT – NNI : 130050401**

Demande de tets in situ échéance Octobre 2018.

- **ENSUES LA REDONNE**

- **Stade : MUNICIPAL – NNI : 130330101**

Demande de tets in situ échéance AOUT 2015.

MAIRIE à C.R.T.I.S

Président
PATRICK SCALA

Secrétaire
ABEL ANNICK